Pour une gouvernance collégiale et participative

Le contexte

Les grands principes du Pacte de Gouvernance

Les relations Communauté de Communes / Communes

Les ressources et moyens à disposition des élus

Le processus décisionnel

Les relations Communauté de communes / Administrés

Le contexte

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique.

Cette loi vise à rééquilibrer le rôle des communes au sein de l'EPCI. Elle les replace au cœur de l'intercommunalité dans sa gouvernance mais aussi dans son fonctionnement quotidien. Elle tend à valoriser et accompagner les élus locaux et les élues locales en améliorant les conditions d'exercice de leur mandat.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le Bureau communautaire du 3 juin 2026 a entériné la proposition de l'exécutif de travailler sur un pacte de Gouvernance à partir des observations formulées lors des commissions territoriales qui se tiendront en juin et juillet 2026 et la soumet à l'approbation du Conseil communautaire.

Le projet de pacte sera ensuite soumis pour avis aux 129 communes membres. Les communes auront 2 mois pour formuler un avis. C'est un avis simple et à défaut d'avis, il sera considéré comme favorable.

Les grands principes du Pacte de Gouvernance

A l'occasion des commissions territoriales invitées à travailler sur le Pacte de Gouvernance, les élus seront invités à veiller au respect des principes suivants :

- Un développement équilibré et durable du territoire, respectueux de sa richesse et de sa diversité ;
- Une Communauté de communes qui respecte l'identité communale et la spécificité des espaces ;
- Une Communauté de communes qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes ;
- La construction de réponses collectives entre les communes et la Communauté de communes pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux ;
- Une gouvernance qui garantisse la transparence, et assure la représentativité de chaque commune ;
- Un processus décisionnel qui permet le débat démocratique et favorise la recherche du consensus, grâce à l'institutionnalisation du dialogue ;
- Le respect des compétences et responsabilités de chaque collectivité ;

Le Pacte de Gouvernance est également un contrat de confiance qui doit s'opérer entre tous les élus. Ce fonctionnement partagé a pour objectif une plus grande intégration des élus dans la gouvernance de la Communauté de communes et leur engagement tout au long du mandat.

Afin de rester en cohérence avec la réalité de l'action locale, ce pacte sera susceptible d'évoluer pour prendre en compte les schémas organisationnels issus de l'élaboration des documents cadres de la communauté.

En complément du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur intègre et précise le fonctionnement des instances communautaires, les règles générales ainsi que leurs conditions d'exécution.

La représentativité des communes dans les instances

Le Conseil communautaire

Il définit les grandes orientations de la politique communautaire, et détermine les actions prévues dans le projet de territoire qu'il a défini, dans le cadre de ses compétences. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de communes.

La composition du Conseil communautaire est issue du suffrage universel direct, avec un nombre de représentants par commune défini par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire délibère dans le respect de l'intérêt communautaire dont il est le garant, au-delà des intérêts particuliers des communes qui le composent.

Il est réuni à minima une fois par trimestre.

Il attribue au bureau et au Président des délégations afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant.

Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé de 38 élus, parmi lesquels le Président, les 15 Vice-Présidents, et les 5 conseillers communautaires délégués.

La composition du bureau, telle qu'elle a été souhaitée par le Conseil communautaire lors de l'élection de ses membres, est représentative de l'ensemble des espaces de vie qui composent le territoire. Elle est également représentative de la diversité des communes de Haute-Saintonge (taille, fonction dans l'espace socio-économique, …).

Avec un représentant unique par commune, le Bureau fonctionne selon les modalités démocratiques de : une commune, une voix.

Le Bureau communautaire examine les dossiers à soumettre au Conseil communautaire. Il est compétent pour certaines décisions qui lui sont déléguées par le Conseil communautaire. Il s'agit donc d'une instance de proposition, de débat et de délibération.

Il est réuni à minima une fois par mois.

L’exécutif

Composé du Président et des élus, vice-présidents et conseillers communautaires délégués, auxquels il donne délégations, l’exécutif gère la Communauté au quotidien. Il met en œuvre les orientations définies par le Conseil communautaire. Il rend compte au Bureau communautaire auquel il peut soumettre des propositions conformes à ces orientations.

Il est lui-même représentatif, comme le Bureau, de l’ensemble des espaces de vie et de la diversité des communes.

La conférence des Maires

La Conférence des maires, constituée de l’ensemble des 129 maires du territoire, et présidée par le Président de la Communauté de communes, est un lieu d’expression et de concertation entre les membres du Bureau et l’ensemble des Maires des communes membres, en vue d’une large cohésion des élus du territoire.

Instance de débat et d'arbitrage pour les grandes orientations stratégiques, toutes les questions fondamentales touchant les compétences comme l'organisation de l'institution peuvent y être évoquées. Elle peut être saisie de toute question ayant trait à la coopération entre les communes y compris de questions n'entrant pas explicitement dans les compétences de la Communauté de communes. Elle peut s'intéresser également aux questions relatives à la mutualisation des moyens entre la communauté et les communes.

Elle permet aux maires d’exprimer librement des sujets, d’émettre des propositions pour avis ou débat. C’est également un lieu d’échanges des bonnes idées et pratiques hors des champs de compétences communautaires, et permet en tant que de besoin, de rencontrer aussi des acteurs ou organismes institutionnels permettant d’être entendus par tous les maires des communes (état, département, entreprise…)

Elle est réunie au moins une fois par an, avec un ordre du jour défini par le Bureau communautaire.

Si la Conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Ses relevés de conclusions seront adressés à l’ensemble des conseillers municipaux du territoire.

La participation des élus communautaires et communaux à la réflexion du territoire

La Communauté de communes entretient un lien fort avec les communes. Les élus municipaux sont associés aux réflexions pour la définition et la mise en œuvre des projets communautaires.

Les commissions thématiques

La participation aux commissions thématiques respecte, tant que faire se peut puisqu'elle est basée sur le volontariat des conseillers communautaires, la représentation de l'ensemble du territoire et de la diversité des communes qui le compose.

A réception des candidatures, le Bureau communautaire veille à cette représentation ainsi qu'à une répartition équitable des candidats dans les commissions pour favoriser la richesse du débat et en assurer un fonctionnement démocratique.

Chaque élu communautaire doit pouvoir participer à au moins une commission thématique.

Un Maire peut se faire représenter par un adjoint ou un conseiller dans une commission, même s'il n'est pas élu communautaire. Pour cela il doit l'inscrire dans le cadre de la procédure de nomination aux commissions.

Les commissions thématiques étudient et assurent le suivi de leurs domaines en conformité avec les grandes orientations définies par le Bureau et approuvées par le Conseil communautaire.

Elles sont destinataires des projets, remarques, doléances, problématiques issues des commissions territoriales. Elles ont une mission d'étude et d'analyse de ces propositions des espaces de vie, dans la recherche de l'intérêt communautaire et transmettent les résultats de leurs travaux au Bureau communautaire pour statuer sur le devenir de ces travaux, sur les conditions d'inscription à l'ordre du jour d'un Conseil communautaire pour décision sur la suite à donner.

Les travaux des commissions sont transmis aux instances communautaires.

Les commissions territoriales

L’espace de vie constitue une unité territoriale de référence pour le travail de réflexion et de suivi, même si l’intérêt communautaire à l’échelon de la Haute-Saintonge est privilégié pour garantir une équité dans les services rendus aux administrés.

Ainsi la commission territoriale, animée par l’élu délégué à l’espace de vie, est une instance de transmission ascendante et descendante des informations qui concernent la Communauté de communes. Il s’agit de réunions de concertation voire de consultation avec l’ensemble des élus municipaux de l’espace de vie.

L’ordre du jour peut porter sur un sujet défini, ou sur une orientation générale, après validation du bureau communautaire. Le/les vice-présidents concerné/s par la thématique devront pouvoir participer à cet échange.

Les travaux des commissions sont transmis aux instances communautaires.

Les invitations sont adressées via la commune pour transmission à tous les élus non délégués communautaires.

Ces réunions peuvent être ouvertes au public, notamment pour le bilan mi-mandat ou celui de fin de mandat du Conseil communautaire.

L’avis du Conseil municipal

Les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Les outils à disposition des Communes

La Communauté de communes instaure la plus grande transparence dans ses relations avec les élus municipaux et, à travers eux, les administrés haut-saintongeais.

La transmission des compte-rendus, rapports et avis

- Ils sont systématiques après chaque Conseil, Bureau, commission, conférence des maires et diffusés à tous les délégués pour leur propre information mais aussi pour qu'ils puissent relayer les informations aux autres élus municipaux et à leurs administrés.
- Le rapport annuel du Président de la Communauté de communes est adressé aux communes pour information des Conseils municipaux. Il est obligatoire et composé du rapport d'orientations budgétaires, du rapport du développement durable, et de la synthèse des travaux des commissions.
- Si la Conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Ses relevés de conclusions seront adressés à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Les auditions de l'exécutif communautaire

- A la demande des Maires, l'exécutif de la Communauté de communes peut venir présenter un sujet ou dossier en séance du Conseil municipal.
- Comme prévu dans le CGCT, les délégués communautaires restituent au moins 2 fois par an devant leurs conseils municipaux des travaux de la Communauté de communes.

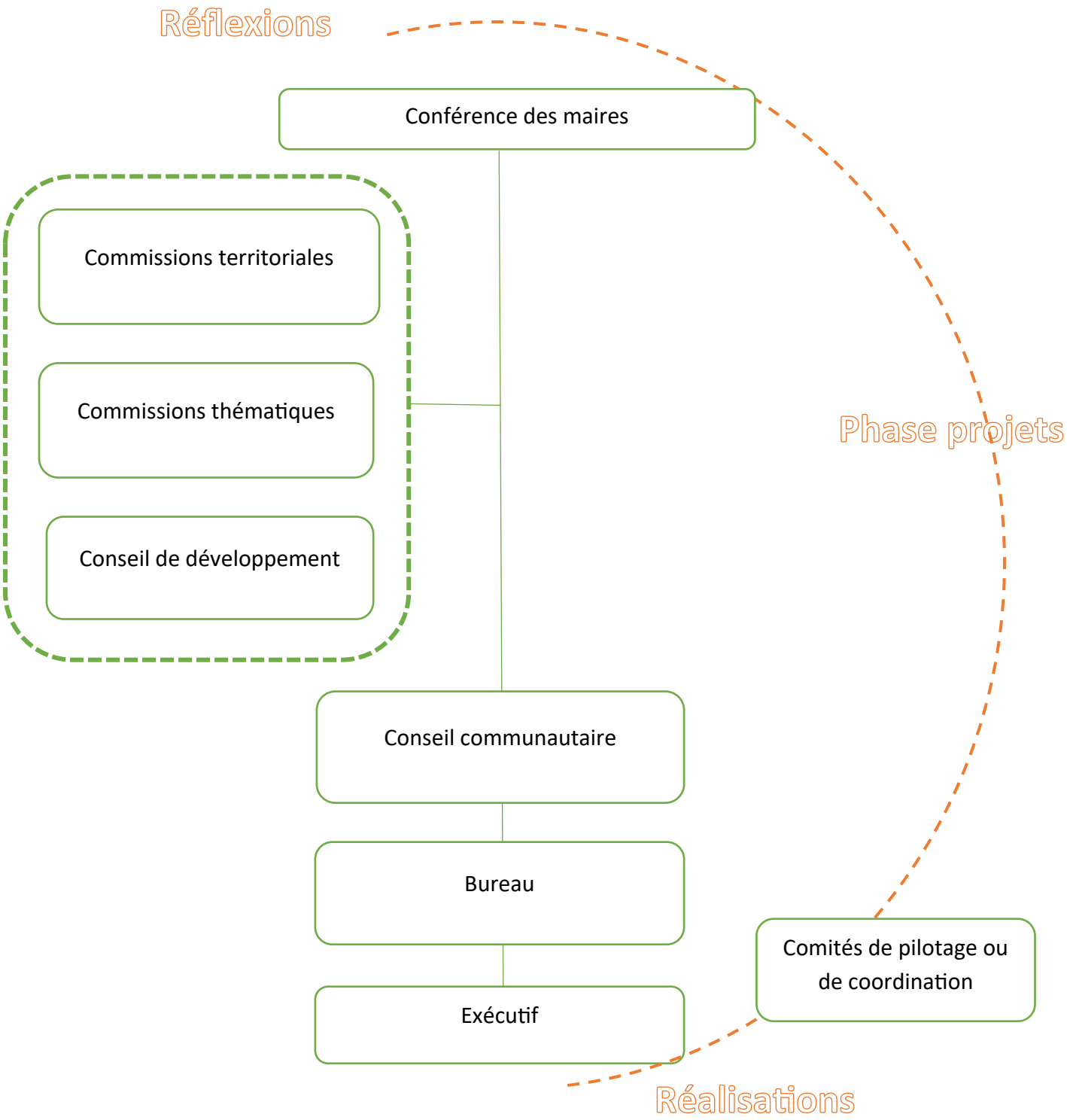
Les outils mis à disposition

- En complémentarité avec l'offre de l'AMF, la Communauté de communes organise des sessions de formation sur de sujets techniques, administratifs ou juridiques dès lors que le besoin est avéré pour faciliter les travaux entre Communes et Communauté de communes.
- A venir : Un extranet est mis à la disposition des délégués et des secrétaires de mairie afin de faciliter la recherche d'interlocuteurs parmi les élus ou les agents, la recherche de documents, d'informer sur le calendrier communautaire, sur les événements à venir dans les territoires soutenus par la Communauté de communes, et de communiquer les actualités de la Communauté.

- A venir : Un pôle de ressources peut être mobilisé par les délégués communautaires pour accompagner les communes que ce soit dans leur quotidien (administratif, comptable, juridique,…) ou dans la conduite de projets (demande de subvention, marchés publics, ingénierie…). Il est mis en place pour une aide temporaire aux situations d'urgences ou pour des besoins temporaires dans les petite communes en l'absence de secrétaire, d'agents... Et le prêt de matériel sera un axe du pôle de ressources.

Le processus décisionnel

La collégialité et la transversalité fondent le processus décrit ci-dessous.



L'information des administrés

L'accompagnement des communes dans les explications et informations à donner aux administrés conduit les élus communautaires à instaurer une relation plus directe avec la population. La volonté est également d'améliorer la visibilité, la perception de l'action de la Communauté de communes par les administrés.

Le Conseil de développement

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative et réunissant les forces vives de la Haute Saintonge.

Il a pour mission de formuler des propositions, d'émettre des avis et de contribuer à la réflexion sur l'avenir du territoire en toute indépendance des élus.

Le conseil de développement fonde son action sur les principes suivants: Indépendance vis-à-vis des instances politiques, intérêt général, dialogue et écoute, parité et diversité, proximité avec les habitants coopération entre les cinq Bassins de vie, innovation, prospective et développement durable.

Au-delà de l'intitulé conseil de développement, il peut se choisir un nom ou une devise résumant sa philosophie.

Il est sollicité par l'exécutif communautaire pour émettre des avis sur des dossiers précis, mais peut également s'autosaisir d'un dossier ou d'un sujet, qui relève de l'intérêt communautaire.

En fonction de ses travaux, il peut demander à l'exécutif les informations nécessaires et il peut également auditionner toute personne experte ou éclairée.

Il se doit chaque année de remettre au Président de la Communauté de communes un rapport relatif à ses travaux.

Objectifs :

Le conseil de développement doit devenir un véritable laboratoire d'idées, un espace de dialogue et de co-construction au service de la Haute Saintonge.

Il a pour vocation d'anticiper les évolutions du territoire, de faire émerger des propositions innovantes et de contribuer aux décisions publiques par des avis argumentés issus de la société civile.

Chaque bassin de vie, apportera sa contribution, afin de construire une vision commune et des propositions concrètes pour l'avenir de la Haute Saintonge.

- Composition:

Le conseil est composé de 50 membres, répartis sur les cinq bassins de vie de la Haute Saintonge soient 10 représentants par bassin de vie.

Les membres sont exclusivement issus de la société civile. Les élus en exercice ne peuvent pas être membres.

La répartition des 10 représentants par bassin de vie est organisée de la manière suivante :

2 Représentants du monde, social, solidarité, Économie Sociale et Solidaire, insertion.

1 Représentant du monde Agricole

1 Représentant des Entreprises

1 représentant du Commerce et/ou de l'artisanat

1 Représentant du tourisme.

1 Représentant Éducation/formation

2 Représentants du secteur de la santé

1 Représentant du secteur Culture et sport

Chaque bassin de vie devra respecter la parité stricte, soit 5 femmes et 5 hommes.

La composition du conseil tend à favoriser la diversité des générations, des activités et des territoires.

Les 50 membres élisent en leur sein :

- Une ou un président du conseil de développement
- 5 vices présidents soit 1 vice-président par bassin de vie.

Le président ou la présidente et les vice-présidentes ou vice-présidents constituent le bureau du conseil.

La parité est respectée au sein du Bureau et les vices présidentes ou vice-présidents représentent chacun un bassin de vie différent.

Cette organisation garantie ainsi que les cinq bassins de vie participent pleinement à la construction des propositions du conseil, et que les réalités de terrain sont pris en compte de manière continue.

- Fonctionnement:

Les membres sont nommés par le Conseil communautaire, après avis du Bureau sur proposition des élus délégués territoriaux, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Après constitution, le Conseil de développement établira son règlement intérieur qui est transmis aux délégués communautaires.

Il prévoit notamment une séance plénière au moins deux fois dans l'année, et les modalités de réunion et de travail (par exemple groupes de travail thématiques selon les besoins).

- Objectifs:

Le conseil de développement n'a pas vocation à être uniquement consultatif.

Il doit devenir un véritable laboratoire d'idées, un espace de dialogue et de co-construction au service de la Haute Saintonge.

Il a pour vocation d'anticiper les évolutions du territoire, de faire émerger des propositions innovantes et de contribuer aux décisions publiques par des avis argumentés issus de la société civile.

Chaque bassin de vie, apportera sa contribution, afin de construire une vision commune et des propositions concrètes pour l'avenir de la Haute Saintonge.

<u>Les outils de communication</u>

- Le site internet
- Le 129
- Les autres supports dédiés

<u>Les réunions publiques</u>

Les Commissions territoriales pourront être ouvertes au public dès lors que l'ordre du jour rendra cette possibilité pertinente.

Par ailleurs, des commissions territoriales seront ouvertes pour le bilan mi-mandat de la Communauté ainsi que pour son bilan au terme du mandat.